

**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

—

Arrêté préfectoral n° 2013114-0006
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant
sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique
sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

*commandeur de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.123-1 et suivants, L.371-1 et suivants, R.122-7 et suivants, R.123-1 et suivants, R.371-16 et suivants et D.371 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2511-27 et R.4433-2-1 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.110 et suivants et L.121 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et du président du conseil régional d'Ile-de-France du 28 juillet 2011 portant nomination des membres du comité régional « trames verte et bleue » d'Ile-de-France ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 21 février 2013 ;

Vu l'avis du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, en tant qu'autorité environnementale du 5 avril 2013 ;

Vu les avis des départements, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des syndicats d'agglomération nouvelle et des parcs naturels régionaux situés en tout ou partie sur le territoire francilien ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant notamment une évaluation environnementale, portant sur le projet du schéma régional de cohérence écologique sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France ;

Vu la décision du 22 mars 2013 du président du tribunal administratif de Paris portant désignation des membres de la commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique ;

Sur proposition du préfet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

Le SRCE est un schéma d'aménagement durable du territoire. Le SRCE est un document-cadre élaboré conjointement par le Conseil Régional d'Ile-de-France (CRIF) et l'Etat (la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) d'Ile-de-France, en association avec le comité régional « trames verte et bleue ».

Cette enquête sera réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement. Elle se déroulera du **mercredi 15 mai au mercredi 19 juin 2013 inclus sauf jours fériés**, soit pendant une durée de 35 jours consécutifs sur tout le territoire de la région d'Ile-de-France.

Le siège de l'enquête sera fixé à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique) située 5 rue Leblanc 75015 Paris.

ARTICLE 2 - Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

La présidente : Madame Marie-Françoise SEVRAIN, consultante en environnement

Les membres titulaires :

- Monsieur Gérard BONNEVIE, ingénieur général de l'armement, à la retraite,
- Monsieur Jean CULDAUT, architecte urbaniste DPLG,
- Madame Monique BURETTE, notaire assistant, à la retraite,
- Madame Dalila DA COSTA ALVES, technicien DDT, à la retraite,
- Monsieur Henri JOLIMET, ingénieur du génie rural des eaux et forêts, à la retraite,
- Madame Eliane GAUTHERON, chef du pôle environnement et police de l'eau DDE du 93, à la retraite

En cas d'empêchement de Madame Marie-Françoise SEVRAIN, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Gérard BONNEVIE, membre titulaire de la commission.

Les membres suppléants :

- Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, géomètre expert foncier, à la retraite,
- Monsieur Bruno FERRY-WILCZEK, architecte et consultant en environnement.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 3 - Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans chacune des préfectures et sous-préfectures, dans chacune des mairies sièges des préfectures et sous-préfectures des départements d'Ile-de-France ainsi que dans les vingt mairies d'arrondissement de Paris, aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombera aux préfets, sous-préfets et maires et sera certifié par eux.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris www.ile-de-france.gouv.fr.

ARTICLE 4 - Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition du public sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, dès publication du présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête à l'adresse suivante : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Conformément à l'article L.371-3 du code de l'environnement, l'Etat et le Conseil régional sont conjointement responsables du projet de SRCE. Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations pourront être adressées à Madame Laure TOURJANSKY, directrice adjointe, direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, par voie postale : 10 rue Crillon 75004 PARIS.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication du présent arrêté, toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sise 10 rue Crillon – 75004 PARIS

ARTICLE 5 - Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions des articles L.371-3 et R.123-8 du code de l'environnement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête, seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public des lieux suivants :

Paris :

- à la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, siège de l'enquête, 5 rue Leblanc 75015 Paris, de 9h à 12h et de 14h à 16h30,
- à la mairie du 1er arrondissement, 4 rue du Louvre,
- à la mairie du 2ème arrondissement, 8 rue de la Banque,
- à la mairie du 3ème arrondissement, 2 rue Eugène Spulier,
- à la mairie du 4ème arrondissement, 2 place Baudoyer,
- à la mairie du 5ème arrondissement, 21 place du Panthéon,
- à la mairie du 6ème arrondissement, 78 rue Bonaparte,
- à la mairie du 7ème arrondissement, 116 rue de Grenelle,
- à la mairie du 8ème arrondissement, 3 rue Lisbonne,
- à la mairie du 9ème arrondissement, 6 rue Drouot,
- à la mairie du 10ème arrondissement, 72 rue du Faubourg Saint Denis,
- à la mairie du 11ème arrondissement, 12 place Léon Blum,
- à la mairie du 12ème arrondissement, 130 avenue Daumesnil,
- à la mairie du 13ème arrondissement, 1 place d'Italie,
- à la mairie du 14ème arrondissement, 2 place Ferdinand Brunot,
- à la mairie du 15ème arrondissement, 31 rue Péclet,
- à la mairie du 16ème arrondissement, 71 avenue Henri Martin,
- à la mairie du 17ème arrondissement, 16-20 rue des Batignolles,
- à la mairie du 18ème arrondissement, 1 place Jules Joffrin,
- à la mairie du 19ème arrondissement, 5-7 place Armand Carrel,
- à la mairie du 20ème arrondissement, 6 place Gambetta

Département de Seine et Marne :

- à la préfecture de Seine et Marne, 12 rue des Saints-Pères 77000 Melun,
- à la mairie de Melun, direction du développement durable, 64 rue du Général de Gaulle 77000 Melun,
- à la mairie de Provins, hôtel de ville, 5 place du Maréchal Leclerc 77160 Provins,
- à la mairie de Meaux, hôtel de ville, 2 place de l'Hôtel de ville 77100 Meaux,
- à la mairie de Fontainebleau, hôtel de ville, 40 rue Grande 77300 Fontainebleau,
- à la mairie de Torcy, hôtel de ville, place de l'Appel du 18 juin 1940, Torcy, 77207 Marne-la-Vallée

Département des Yvelines :

- à la préfecture des Yvelines, 1 rue Jean Houdon 78000 Versailles,
- à la mairie de Versailles, hôtel de ville, service urbanisme, 4 avenue de Paris 78000 Versailles

- à la mairie de Saint-Germain en Laye, centre administratif, service environnement, 86-88 rue Léon Desoyer 78100 Saint-Germain en Laye,
- à la mairie de Mantes la Jolie, hôtel de ville, service urbanisme, 31 rue Léon Gambetta, 78200 Mantes la Jolie,
- à la mairie de Rambouillet, hôtel de ville, place de la Libération 78120 Rambouillet

Département de l'Essonne :

- à la préfecture de l'Essonne, boulevard de France 91000 Evry,
- à la mairie d'Evry, hôtel de ville, place des Droits de l'homme et du citoyen 91000 Evry,
- à la mairie de Palaiseau, direction du développement urbain, 5 rue Louis Blanc 91120 Palaiseau,
- à la mairie d'Etampes, 19 rue Reverseaux ou hôtel de ville, 2 place de l'hôtel de ville 91150 Etampes

Département des Hauts de Seine :

- à la préfecture de Nanterre, 167-177 avenue Joliot Curie 92000 Nanterre,
- à la mairie de Nanterre, hôtel de ville, 88 rue du 8 Mai 1945 92000 Nanterre
- à la mairie d'Antony, hôtel de ville, place de l'hôtel de ville 92160 Antony,
- à la mairie de Boulogne Billancourt, hôtel de ville, 26 avenue André Morizet 92100 Boulogne Billancourt

Département de Seine Saint-Denis :

- à la préfecture de Bobigny, 1 esplanade Jean Moulin 93000 Bobigny,
- à la mairie de Bobigny, hôtel de ville, 31 avenue du Président Salvador Allende 93000 Bobigny,
- à la mairie de Raincy, hôtel de ville, 121 avenue de la Résistance 93340 Le Raincy,
- à la mairie de Saint-Denis, hôtel de ville, 2 place Victor Hugo 93200 Saint-Denis

Département du Val de Marne :

- à la préfecture de Créteil, 21 à 29 avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil,
- à la mairie de Créteil, hôtel de ville, 1 place Salvador Allende 94000 Créteil,
- à la mairie de l'Haÿ-les-Roses, hôtel de ville, 41 rue Jean Jaurès 94240 l'Haÿ-les-Roses,
- à la mairie de Nogent sur Marne, hôtel de ville, square d'Estienne d'Orves 94130 Nogent sur Marne,

Département du Val d'Oise :

- à la préfecture de Cergy Pontoise, 10 avenue Bernard Hirsch 95000 Cergy Pontoise,
- à la mairie de Cergy , hôtel de ville, 3 place de l'hôtel de ville 95800 Cergy,
- à la mairie d'Argenteuil, hôtel de ville, 12 boulevard Léon Feix 95100 Argenteuil,
- à la mairie de Sarcelles, service de l'urbanisme, 3 rue de la Résistance 95200 Sarcelles,
- à la mairie de Pontoise, hôtel de ville, 2 rue Victor Hugo 95300 Pontoise

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention de la présidente de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique) - 5 rue Leblanc 75015 Paris. Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-13 (4ème alinéa), les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 - Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux de permanences, aux dates et heures suivantes :

Paris :

- à la mairie du 4ème arrondissement :
 - vendredi 17 mai de 9h à 12h
 - jeudi 23 mai 16h à 19h
 - vendredi 31 mai de 9h à 12h

Département de Seine et Marne :

- **à la mairie de Melun, direction du développement durable :**
 - vendredi 17 mai de 9h à 12h
 - samedi 1er juin de 9h à 12h
 - mercredi 12 juin de 14h30 à 17h30
- **à la mairie de Fontainebleau :**
 - mercredi 22 mai de 14h30 à 17h30
 - jeudi 30 mai de 14h à 17h
 - mercredi 5 juin de 9h à 12h
- **à la mairie de Meaux :**
 - mardi 21 mai de 9h à 12h
 - mercredi 29 mai de 10h à 13h
 - mercredi 19 juin de 15h à 18h
- **à la mairie de Provins :**
 - vendredi 24 mai de 9h à 12h
 - mercredi 29 mai de 14h30 à 17h30
 - samedi 15 juin de 9h30 à 12h
- **à la mairie de Torcy :**
 - mercredi 22 mai de 14h à 17h
 - mercredi 12 juin de 14h à 17h
 - mardi 18 juin de 9h à 12h

Département des Yvelines :

- **à la mairie de Versailles :**
 - mardi 21 mai de 9h à 12h
 - mardi 28 mai de 14h à 17h
 - samedi 15 juin de 9h à 12h
- **à la mairie de Mantes la Jolie :**
 - jeudi 16 mai de 9h à 12h
 - samedi 1er juin de 9h à 12h
 - mardi 11 juin de 14h à 17h

- **à la mairie de Rambouillet :**
 - jeudi 16 mai de 9h à 12h
 - vendredi 24 mai de 9h à 12h
 - samedi 8 juin de 9h à 12h
- **à la mairie de Saint-Germain en Laye**
 - jeudi 16 mai de 14h à 17h
 - mardi 21 mai de 14h à 17h
 - samedi 8 juin de 9h à 12h

Département de l'Essonne :

- **à la mairie d'Evry :**
 - mercredi 22 mai de 9h à 12h
 - vendredi 7 juin de 14h à 17h
 - mercredi 19 juin de 14h à 17h
- **à la mairie de Palaiseau :**
 - mercredi 22 mai de 9h à 12h, 5 rue Louis Blanc
 - mercredi 5 juin de 9h à 12h, 5 rue Louis Blanc
 - samedi 15 juin de 9h à 12h, 91 rue de Paris
- **à la mairie d'Etampes :**
 - mercredi 15 mai de 14h à 17h, 19, rue Reverseleux
 - samedi 25 mai de 9h à 12h, 2 place de l'hôtel de ville
 - jeudi 13 juin de 14h30 à 17h30, 19, rue Reverseleux

Département des Hauts de Seine :

- **à la mairie de Nanterre :**
 - mercredi 22 mai de 9h à 12h
 - mardi 28 mai de 9h à 12h
 - mardi 18 juin de 14h à 17h
- **à la mairie d'Antony :**
 - mercredi 29 mai de 14h à 17h
 - mercredi 5 juin de 14h à 17h
 - mercredi 12 juin de 14h à 17h
- **à la mairie de Boulogne Billancourt :**
 - mardi 21 mai de 14h à 17h
 - mardi 28 mai de 14h à 17h
 - vendredi 7 juin de 9h à 12h

Département de Seine-Saint-Denis :

- **à la mairie de Bobigny :**
 - mercredi 15 mai de 8h30 à 11h30
 - vendredi 7 juin de 14h à 17h
 - mercredi 19 juin de 8h30 à 11h30
- **à la mairie du Raincy :**
 - mardi 21 mai de 17h à 20h
 - vendredi 31 mai de 14h à 17h
 - vendredi 7 juin de 9h à 12h
- **à la mairie de Saint-Denis :**
 - vendredi 17 mai de 14h à 17h
 - jeudi 30 mai de 14h à 17h
 - mercredi 12 juin de 14h à 17h

Département du Val de Marne :

- **à la mairie de Créteil :**
 - jeudi 16 mai de 9h à 12h
 - samedi 1er juin de 9h à 12h
 - mercredi 19 juin de 14h à 17h
- **à la mairie de Nogent-sur-Marne :**
 - jeudi 16 mai de 14h à 17h
 - samedi 8 juin de 9h à 12h
 - mardi 18 juin de 9h à 12h
- **à la mairie de l'Hay-les-Roses :**
 - mardi 21 mai de 9h à 12h
 - vendredi 31 mai de 9h à 12h
 - vendredi 7 juin de 9h à 12h

Département du Val D'Oise :

- **à la mairie de Cergy :**
 - mercredi 22 mai de 9h à 12h
 - jeudi 6 juin de 14h à 17h
 - vendredi 14 juin de 14h à 17h
- **à la mairie de Pontoise :**
 - vendredi 17 mai de 10h à 13h
 - samedi 1er juin de 9h à 12h
 - vendredi 14 juin de 10h à 13h
- **à la mairie d'Argenteuil:**
 - jeudi 23 mai de 9h à 12h
 - jeudi 6 juin de 9h à 12h
 - mercredi 12 juin de 14h à 17h
- **à la mairie de Sarcelles, service de l'urbanisme :**
 - jeudi 16 mai de 16h à 19h
 - mardi 28 mai de 14h à 17h
 - lundi 10 juin de 9h à 12h

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au siège de l'enquête, préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique). Il incombera à la présidente de la commission d'enquête de clore et de signer ces registres.

ARTICLE 8 - Dès réception des registres et des documents annexés, la présidente de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, les responsables du schéma SRCE, la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et le Conseil régional d'Ile-de-France et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du schéma disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

ARTICLE 9 - La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le rapport d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet du SRCE, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet du SRCE en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet du SRCE.

La présidente de la commission d'enquête transmettra, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

L'unité territoriale de Paris de l'équipement et de l'aménagement transmettra, sans délais copie de ces documents à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France.

La présidente de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 10 - Si dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 - En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux préfets des départements de la région d'Ile-de-France, au maires de Paris ainsi qu'aux maires des communes désignées lieux d'enquête listées à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

De même, ces documents seront consultables ou communicables sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris www.ile-de-france.gouv.fr.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces à l'une des préfectures ou mairies citées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 12 - La direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et d'indemnité allouée aux membres de la commission d'enquête.

ARTICLE 13 - A l'issue de l'enquête publique, le projet de SRCE pour la région d'Ile-de-France, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, sera soumis à délibération du conseil régional et adopté par arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

ARTICLE 14 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des départements de la région d'Ile-de-France, les sous-préfets des départements de la région d'Ile-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France, le maire de Paris, les maires des communes mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, la présidente et les membres de la commission d'enquête seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, 24 AVR. 2013

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Jean DAUBIGNY

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned above the printed name 'Jean DAUBIGNY'.